



ECONOMIE DE COMMUNION
Mouvement des Focolari

IPLH Institut Politique Léon Harmel
Établissement Privé d'Enseignement Supérieur

L'économie de communion, dans la philosophie économique et politique actuelle

Par Gérard THORIS
Professeur à Sciences Po

Etranger au mouvement des Focolari, j'ai accepté de parler de l'Economie de communion sans en connaître les pratiques autrement que par la lecture des ouvrages publiés par le mouvement, ouvrages que j'avais d'ailleurs regardé avec une certaine distance critique. Non pas que je conteste ce qui s'y fasse, et certainement pas la pratique du don, mais je ne me retrouvais pas dans l'argumentaire. L'occasion m'est donnée d'y revenir à frais neufs, et je remercie José et Chantal Grevin de leur invitation. Délaissant les pistes du savoir rationnel, j'ai pris pour hypothèse que Chiara Lubich avait eu une intuition pour notre temps, j'ai essayé de savoir ce que, dans la philosophie économique et politique présente, cette intuition pouvait bien contester et j'ai cherché quel pouvait être, non pas le principe intellectuel, mais le souffle de ce mouvement.

Si vous le voulez bien, nous referons ce parcours en quatre temps : (I) Qu'est-ce qu'un économiste peut dire de l'Economie de communion ? (II) Quelle est l'intuition vraisemblable de Chiara Lubich ? (III) Pourquoi l'Economie de communion ne peut pas être une simple économie morale ? (IV) En quoi la porte de l'Economie de communion est-elle étroite ?

L'économiste face à l'Economie de communion

Parler de l'économie de communion est, a priori, un chemin périlleux pour l'économiste qui voudrait s'exprimer en homme de science. Le paradigme dominant lui demande en effet de partir de l'homme « tel qu'il est » et non tel qu'il pourrait ou tel qu'il devrait être. Il lui interdit d'introduire des éléments de subjectivité autres que l'intérêt car ils ne seraient pas paramétrables. Il lui interdit surtout d'introduire des éléments de réflexion morale qui pourraient laisser entendre que, tel qu'il est, l'homme n'est pas totalement présentable, voire qu'il serait bon que, sur tel ou tel point de son comportement, il cherche à s'amender. Dans un moment de réalisme néanmoins, l'économie dominante, systématiquement nobélisée, peut reconnaître que cet individu se comporte en « opportuniste », cherchant à tirer avantage des points flous ou non contrôlables des contrats. Mais ce défaut du système, encore une fois, il n'est pas question de le traiter en demandant à l'homme de poser des actes moraux, c'est-à-dire de choisir, après une délibération intérieure, ce qu'il pense être bien ou juste même si c'est contraire à son intérêt. C'est par des règles contractuelles ou légales que l'économiste et, derrière lui, l'homme politique, espèrent arriver à contrôler cette propension à l'opportunisme dont on aurait dit hier qu'il était une conséquence du péché originel. Dans cette construction scientifique, le champ de l'acte moral se réduit à due proportion, sans disparaître néanmoins comme on le verra.

Par rapport à l'Economie de communion, l'économiste se trouve confronté à une deuxième difficulté. Il est important de rappeler que, en économie, le paradigme dominant part de l'individu et qu'il est tout entier construit de façon à neutraliser les effets émergents des relations interindividuelles. En premier lieu, dans le contrat marchand, l'autre, qu'il soit fournisseur ou client, employeur ou salarié, est toujours instrumentalisé : ce n'est pas sa personne qui m'intéresse, mais le service qu'il peut me rendre ou le bien qu'il peut me vendre. En second lieu, et par voie de conséquence, il n'y a pas de bien commun de la société, mais seulement un intérêt général, composition de l'ensemble des intérêts individuels. Il y a tellement peu d'interactions entre ces individus que Léon Walras, théoricien de l'équilibre général, s'était proposé à recevoir le prix Nobel de la paix pour avoir conçu un monde sans possibilité de conflit. Nourri de ces concepts et de ces réflexions, l'économiste a bien du mal à imaginer ce que pourrait être et à quoi pourrait servir l'Economie de communion.

Peut-on avancer en imaginant que cet économiste soit chrétien ? Rien n'est moins sûr. Le fait d'accoler le qualificatif « chrétien » au substantif « économiste » laisse entendre que le chrétien accepte le discours économique officiel comme véritablement scientifique. On se demande bien alors quelle inflexion il peut prétendre donner à un tel discours. Certes, en tant que « consommateur chrétien », il acceptera de payer plus cher les biens qu'il achète si cela permet à de petits producteurs locaux ou lointains de vivre décemment de leur travail. En tant que « salarié chrétien », il cherchera à accomplir son travail de façon honnête en pensant que la qualité est un service qu'il rend volontiers au consommateur final. S'il est « employeur chrétien », il visera au développement de l'homme qui se trouve être son salarié. Cependant, chacun peut le remarquer, en agissant ainsi, il ne fait rien de spécifiquement chrétien. Certes, il se refuse d'abuser de l'asymétrie d'information pour prendre son intérêt au détriment des autres ; mais il ne fait par ailleurs que rechercher une justice humaine. Excusez-moi de la force du terme mais elle n'est pas de moi, il n'est qu'un « serviteur inutile ».

Je préfère, même si c'est plus difficile, l'expression de « chrétien qui s'intéresse à l'économie » ou pour faire bref, de chrétien économiste. Car c'est en temps que chrétien qu'il interrogera le paradigme dominant de l'économiste ; c'est en tant que chrétien qu'il se rendra compte que ce paradigme est celui du libéralisme philosophique ; il se souviendra alors peut-être que ce paradigme du libéralisme philosophique, qui précède le libéralisme économique et ne se confond pas avec lui, est fondé sur le refus de toute transcendance. Bref, il constatera qu'il y a une solution de continuité entre la conception chrétienne de l'homme et la conception qu'en a l'économiste. Il se demandera alors comment redonner une sève chrétienne aux relations économiques et trouvera nécessairement au bout de son chemin la civilisation de l'amour et l'Economie de communion.

C'est sans doute, pour autant que puisse le savoir quelqu'un d'étranger au mouvement des Focolari, ce que fut l'intuition de Chiara Lubich que nous pouvons maintenant essayer de développer.

Une intuition quand tout se défait

Si le mouvement des Focolari naît de l'expérience de la guerre, c'est-à-dire dans la pénurie, l'Economie de communion voit le jour à l'un de ces sommets de l'économie d'abondance, en 1991, juste avant que l'économie de l'Internet ne vienne donner un nouvel élan à la croissance économique et révolutionner l'ordre du monde. Ce n'est vraisemblablement pas de ce côté qu'il faut rechercher l'intuition de Chiara Lubich. En fait, le début des années 1990 est un point de basculement sociétal plus qu'économique. C'est le moment où la génération née en 1968 entre sur le marché du travail et y applique les principes constitutifs de sa naissance et de son éducation. Ces principes ont été écrits sur les murs de nos Universités, mais ils ont traversé le monde occidental tout entier. Nous pouvons encore les lire : « Il est interdit d'interdire », « le mandarin est en vous », « le patron a besoin de toi, tu

n'as pas besoin de lui »¹. Cette génération qui entre sur le marché du travail est tellement particulière que les sociologues lui ont donné le nom de « génération Y ». En fait, elle n'a rien qui puisse surprendre le sage qui scrute la profondeur des courants car il y reconnaît, enfin dégagés de l'encastrement dans la civilisation chrétienne, les principes mêmes du libéralisme philosophique. S'il se porte offreur de force de travail, notre jeune Y, c'est dans le cadre d'un arbitrage travail-loisir, celui qu'enseigne la science microéconomique officielle. Il faut donc que les conditions de rémunération l'emportent sur l'aversion au travail, dont on redécouvre que le concept est issu d'un instrument de torture romain, le tripalium, et sur les aménités du loisir. Une fois ce premier arbitrage effectué, encore faut-il, liberté contractuelle oblige, que les conditions du contrat soient transparentes pour les deux parties. Le contrat sera donc scruté dans ses moindres détails et toute modification de ce contrat, fut-elle minime, devra faire l'objet d'un accord bilatéral et d'une compensation en bonne et due forme. Enfin, tout cela ne protège pas l'employeur, ni l'employé d'ailleurs, d'une interprétation restrictive des conditions d'application du contrat. Celle-ci est d'autant plus probable qu'il est impossible de prévoir toutes les conditions d'application d'un contrat ex ante et parce que, nous l'avons déjà vu, le fait de tirer avantage de cette asymétrie d'information par opportunisme est considéré comme un fait, c'est-à-dire comme une attitude normale.

A priori, une telle organisation sociale paraît efficace. En tout cas, il ne faut pas lui enlever ce qu'elle promet : les relations économiques contractuelles sont certainement un des moyens les plus puissants pour tenter d'éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme. La précision dans les termes du contrat est sans doute un moyen d'atteindre la justice intertemporelle car les conditions de l'activité économique sont elles-mêmes en mutation perpétuelle. Ce qu'a pu être l'intuition de Chiara Lubich, mais je parle sous le contrôle de ceux qui ont étudié sa pensée et ses œuvres, c'est que, si elle peut fonctionner, une telle organisation sociale n'est qu'une froide mécanique qui laisse le cœur en dehors du jeu. Marginalisé, le cœur se dessèche et l'homme accentue le repli sur soi-même qui est un des postulats de l'individualisme méthodologique. Les structures sociales, la structure familiale au premier chef, se vident de ces lubrifiants que sont l'affection mutuelle et l'amour tandis que la société n'est pas bien loin d'imploser. Si nous essayons de lire, au moins superficiellement, ce que peut être l'Economie de communion, nous voyons que c'est l'antidote à la société de marché.

« Serviteurs inutiles »

Qu'on ne se trompe pas néanmoins. Si le fait de respecter la justice contractuelle est déjà un défi, ce n'est pas encore une manifestation de l'économie de communion. Pour le faire sentir, on peut s'appuyer sur une parabole qui peut paraître surprenante. Après être revenus des travaux des champs, le maître dit à ses serviteurs : « vous n'avez fait que votre devoir » (d'après Luc 17, 7-10). Que faut-il faire pour n'être qu'un « serviteur inutile » ? La solution n'est pas explicite dans le texte de sorte que l'on peut s'essayer à quelques propositions, toutes centrées sur la personne de l'entrepreneur, et sur la personne de l'entrepreneur libéral, pour bien marquer la différence avec l'économie de communion. Simplement, nous supposons que notre entrepreneur libéral n'est pas sujet à l'opportunisme ou, si l'on préfère, qu'il est encore sensible à l'existence de justice. Cela permettra de montrer, en passant, à quoi l'Economie de communion ne peut être réduite.

L'entrepreneur libéral paie le salaire convenu. Mais pour que la convention qui fixe le salaire soit juste, encore faut-il qu'il n'y ait pas asymétrie d'information. Il faut donc que le salarié soit dans une situation exactement comparable à celle de l'employeur pour mesurer son apport personnel à la richesse collective. Cela suppose d'ailleurs que l'entrepreneur se

¹ Une recension documentée se trouve à <http://users.skynet.be/ddz/mai68/slogans-68.html>

soucie assez de ses collaborateurs pour évaluer leur contribution au plus près possible de la réalité. La solution marchande à ce problème de justice commutative, c'est-à-dire d'égalité dans les prestations réciproques, est la possibilité pour le salarié, de faire constater à son employeur qu'il est capable d'obtenir un salaire plus élevé dans une autre entreprise. Et encore, cela peut provenir de multiples causes, dont le domaine d'activité de l'entreprise. La solution que l'on peut qualifier de morale, parce qu'elle renonce à l'opportunisme, est celle qui consiste à partager l'information avec le salarié. Encore faut-il que la complexité des informations à prendre en compte, les ruptures brutales dans la situation des marchés puissent être comprises par lui. En faisant cela, qui n'est pas rien, l'entrepreneur libéral n'a fait que son devoir, il est un « serviteur inutile ».

L'entrepreneur libéral organise la distribution des rémunérations dans son entreprise en suivant les principes de la justice distributive. D'une manière générale, la justice commutative suffit pour régler la distribution des salaires au niveau des rémunérations moyennes. Ce n'est pas le cas pour les extrêmes. En ce qui concerne les bas salaires, la contribution des travailleurs sans qualification à la production de richesses collectives est tellement faible qu'il est plus que probable que leur salaire les marginalise. C'est la vocation du salaire minimum légal ou conventionnel que d'accroître les rémunérations les plus faibles au-delà de cette contribution. Aujourd'hui, néanmoins, comme hier peut-être, c'est la détermination des hautes rémunérations qui blesse la justice distributive qui suppose, rappelons-le, une certaine égalité de proportion entre les rémunérations. Elle le fait parce que l'apport du cadre dirigeant est mesuré sur la valeur marchande de l'entreprise (stock options), tandis que l'apport des autres salariés est mesuré par la valorisation des produits sur le marché. Derrière cette différence dans l'instrument de mesure de la contribution des salariés à la richesse collective se cachent les fondements d'une société de classe. En mettant fin à cette différence d'évaluation, ce qui n'est pas rien, l'entrepreneur libéral n'a fait que son devoir, il est un « serviteur inutile ».

L'entrepreneur libéral n'a pas de salariés, il n'a que des collaborateurs. La différence n'est pas mince. Si les termes de l'échange entre l'employeur et le salarié sont justes, on a vaincu l'exploitation. On n'a pas vaincu l'aliénation, c'est-à-dire le fait de se mettre au service des projets d'un autre. Le système libéral suppose que, dans l'activité professionnelle, le salarié ne recherche pas seulement un revenu, mais un accomplissement personnel. Pour le dire autrement, chacun est entrepreneur de sa propre vie. Seulement voilà, tout le monde ne peut pas être propriétaire des moyens de production. Votre naissance tranche pour vous ! Le libéralisme philosophique ne désespère pas que la diversité des talents naturels puisse coïncider avec la diversité des métiers qui permet à une société de fonctionner. Encore faut-il qu'il y ait une certaine fluidité dans l'accès aux différents métiers et que l'origine sociale ne soit pas exagérément déterminante. L'entrepreneur libéral a assez de respect humain pour aider chaque salarié à atteindre les responsabilités auxquelles ses talents innés et acquis lui permettent d'accéder. Mieux, il n'attendra pas les obligations d'une loi qui contraint à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour faire un bilan régulier des réalisations et des attentes de ses collaborateurs. Il acceptera même l'idée qu'un collaborateur précieux pour l'entreprise qu'il dirige s'en aille exercer ses compétences dans une autre entreprise s'il estime que c'est un bien pour lui. En faisant cela, qui n'est pas rien, l'entrepreneur libéral n'a fait que son devoir. Il est un « serviteur inutile ».

L'entrepreneur libéral livre le bien ou le service convenu à la date convenue, avec la qualité convenue. Bien entendu, il ne se cache pas derrière la complexité des produits pour abuser de la confiance du consommateur. Autrement dit, il ne vend pas une assurance qualité à trois ans en même temps que son produit car il n'imaginerait pas lui-même acheter un bien durable dont l'espérance de bon fonctionnement serait inférieure à trois ans. Au contraire, il est bien conscient que l'enrichissement du consommateur grâce à la fourniture de biens réellement durables est une perte de chiffre d'affaires à terme pour lui mais il en accepte le

principe comme à la fois juste vis-à-vis de son client et respectueux du caractère limité des ressources naturelles. De même, le prestataire de services, qu'il s'agisse de services d'éducation, de soins, de loisirs, vise l'excellence et, pour faire bref, agit « en bon père de famille », c'est-à-dire comme s'il s'agissait de ses propres enfants. En faisant cela, qui n'est pas rien, l'entrepreneur libéral n'a fait que son devoir, il est un serviteur inutile.

Cet ensemble de remarques logiques a pour objet de montrer que, si l'on veut s'approcher de l'économie du don, sur laquelle se fonde l'économie de communion, il faut d'abord avoir donné son dû à chacun. C'est une tâche strictement humaine, puisqu'elle relève de la justice. C'est une tâche devenue difficile car l'opportunisme se moque de la justice. C'est peut-être pour cela que, bien qu'utile, cette tâche est celle de serviteurs inutiles et qu'il faut franchir un cap, passer son tablier et se mettre au service du maître.

« Le reste vous sera donné par surcroît »

A quoi donc ce maître invite-t-il son serviteur après qu'il ait accompli son devoir sinon à le servir. C'est là que nous touchons au cœur de l'Economie de communion. Elle est service de Dieu à travers le service des hommes. L'autre, client, fournisseur, collaborateur est, pour moi, un don de Dieu en cet instant où je le rencontre et c'est pour cela que je cherche, au moins le temps de la relation, à regarder le monde avec son regard. Selon cette méthode, dite de l'unité, l'activité économique devient service. Mais, à nouveau, nous sommes sur le fil du rasoir. Les « fils de ce monde » n'en font-ils pas autant, comme le constatait le sociologue allemand Georg Simmel (1958-1918) : « Nombre de fois, la concurrence atteint ce que seul l'amour peut ordinairement atteindre : la divination des souhaits les plus intérieurs de l'autre, même avant qu'il en devienne conscient »². Et d'où vient cette clairvoyance sinon de l'intérêt stimulé par la concurrence. Ainsi, c'est dans le secret des cœurs autant que dans les résultats que se juge la qualité des actes, entre l'intérêt et l'amour.

Nous l'avons dit, la société contractuelle est libérale mais elle ne connaît pas la libéralité. L'économie de communion ajoute une mesure partout où elle peut, au salaire, à la qualité des biens et services, au respect du fournisseur, au service du consommateur. Elle traverse l'ensemble des contrats pour en transformer la nature ; elle ne vise pas à subjuguer l'autre mais à reconstituer le terreau sur lequel la confiance pourra à nouveau s'enraciner. En suivant cette voie du renoncement à un avantage immédiat, elle traque la cupidité à la racine.

L'économie de communion nous fait entendre des dons du Père. C'est sans doute là qu'est fondé le principe du partage des bénéfices. Encore faut-il que ce bénéfice ait été atteint sans esprit de maximisation car il risquerait d'être le partage du produit d'un vol. Mais qu'on ne se trompe pas néanmoins sur les modalités de ce partage. Lorsqu'une entreprise utilise une partie de ses bénéfices pour créer une filiale dans un pays émergent et y exploiter un brevet, elle n'est manifestement pas dans l'économie du don, mais elle en atteint les résultats. Des profits issus de l'activité économique dans les pays riches sont utilisés pour créer des emplois, des biens et des services dans un pays moins développé. Le fait que le capital continue à appartenir à l'entreprise peut être considéré comme une garantie que son savoir-faire sera utilisé au mieux. A contrario, un don effectué sans s'assurer que les compétences sont bien là pour le faire fructifier en activité économique et en emplois peut être un manière de libérer sa conscience. En d'autres termes, le partage des bénéfices a bien pour objet de venir en aide aux pauvres mais son efficacité repose sur des formes institutionnelles. Le don n'est pas une forme institutionnelle ; l'entreprise multinationale, l'organisation non gouvernementale ou « l'Economie de communion » en sont une. Alors,

² cité par A. O. Hirschman (1982), *Rival Interpretations of Market Society : Civilizing, Destructive, or Feeble*, *Journal of Economic Literature*, vol. XX, décembre, p. 1472

où trouver une différence ? Chacun se souviendra que le message évangélique consiste à accepter d'être mis ou de se mettre spontanément en situation d'incertitude afin d'augmenter la foi et de laisser place à l'œuvre de Dieu. Donner de l'argent que l'on pourrait mettre dans sa propre affaire, c'est faire le pari que ce dont l'entreprise a besoin pour son développement « sera donné par surcroît » (Lc, 12, 31).

« Ils le reconnurent à la fraction du pain »

L'exigence de justice n'était pas si facile à suivre et voilà qu'on ajoute encore un ensemble de remarques qui forment une direction, mais pour lesquels on n'est pas sûr d'avoir de repères bien normés. Effectivement, l'ambition de l'Economie de communion peut enthousiasmer autant qu'elle peut effrayer. Pour s'y enraciner, Benoît XVI nous livre un secret : le fondement de la communion, c'est l'eucharistie. Méditons quelques-unes de ces formules fortes qu'il a livrées lors de la fête du Corpus Domini. « Sans l'Eucharistie, l'Eglise, tout simplement, n'existerait pas. C'est l'Eucharistie, en effet, qui fait d'une communauté humaine un mystère de communion, capable de porter Dieu au monde et le monde à Dieu. L'Esprit Saint, qui transforme le pain et le vin en Corps et Sang du Christ, transforme aussi tous ceux qui le reçoivent avec foi en membre du corps du Christ, si bien que l'Eglise est réellement sacrement d'unité des hommes avec Dieu et entre eux. »³

L'Economie de communion se trouve au-delà de la science économique comme science morale ; de toutes façons, notre temps, qui clame chaque jour sa soif de justice, ne veut pas boire le lait de la morale. C'est vrai que la morale est fille de l'anthropologie et que l'anthropologie libérale prend l'homme tel qu'il est et le flatte qu'il soit ainsi en reportant sur la société une bonne part de ce qui ne va pas. On ne voit donc pas où pourrait s'enraciner la morale. Dans la même communication, Benoît XVI ajoute : « Dans une culture toujours plus individualiste qui est celle dans laquelle nous sommes immergés dans les sociétés occidentales et qui tend à se répandre dans le monde entier, l'Eucharistie constitue une sorte d'antidote qui travaille dans les esprits et dans les cœurs des croyants et sème continuellement en eux la logique de la communion, du service, du partage, en somme la logique de l'Evangile ».

S'il fallait une formule finale, on pourrait dire que l'Economie de communion est un chemin ; c'est un chemin de vie spirituelle et non pas de vie morale ; ce chemin, c'est le Christ et le gîte d'étape, c'est la communion eucharistique.

³ Angelus du dimanche 26 juin 2011